



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU

RÈGLEMENT PROJETÉ N° 2448

Règlement modifiant le Règlement n° 1964 autorisant la réalisation de divers travaux de mise à niveau à l'usine de filtration de la rive ouest, remplacement d'équipements au poste de pompage Saint-Maurice et au réseau d'aqueduc, décrétant une dépense n'excédant pas 280 000 \$ et un emprunt à cette fin, afin de retirer les travaux relatifs au remplacement d'équipements au poste de pompage Saint-Maurice

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la table du conseil lors de la séance du conseil municipal tenue le _____ et qu'un projet de règlement a été déposé;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète par le présent règlement, portant le n° 2448, ce qui suit, à savoir :

Règlement modifiant le Règlement n° 1964 autorisant la réalisation de divers travaux de mise à niveau à l'usine de filtration de la rive ouest, remplacement d'équipements au poste de pompage Saint-Maurice et au réseau d'aqueduc, décrétant une dépense n'excédant pas 280 000 \$ et un emprunt à cette fin, afin de retirer les travaux relatifs au remplacement d'équipements au poste de pompage Saint-Maurice

ARTICLE 1

Le titre du Règlement n° 1964 est modifié par ce qui suit :

- a) La suppression des mots « remplacement d'équipements au poste de pompage Saint-Maurice »;
- b) Le remplacement du montant de « 280 000 \$ » par « 236 000 \$ ».

ARTICLE 2 :

L'article 1 du Règlement n° 1964 est supprimé et remplacé par ce qui suit :

« La Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est autorisée à procéder à l'exécution de divers travaux à l'usine de filtration de la rive ouest et au réseau d'aqueduc, suivant l'estimation des coûts préparée par monsieur Luc Airoidi, chef de division - division eau potable, en date du 28 mai 2026, le tout tel qu'amplement détaillé à la description des travaux et sommaire des coûts, connue comme étant l'annexe « I » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante. »

ARTICLE 3 :

L'article 2 du Règlement n° 1964 est modifié par le remplacement du montant de « 280 000 \$ » par « 236 000 \$ ».

ARTICLE 4 :

L'article 8 du Règlement n° 1964 est modifié par le remplacement du montant de « 280 000 \$ » par « 236 000 \$ ».

ARTICLE 5 :

L'annexe « I » du Règlement n° 1964 est remplacée par l'annexe « I » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Éric Latour, maire

Pierre Archambault, greffier

**DESCRIPTION DES TRAVAUX
ET SOMMAIRE DES COÛTS**

**Divers travaux
Usine de filtration rive ouest et réseau d'aqueduc**

	Montant
Remplacement des mélangeurs rapides de produits de traitement à l'usine de filtration de la rive ouest	
a) Acquisition et installation des équipements et accessoires	87 000 \$
Acquisition d'une console mobile de lavage des filtres à l'usine de filtration de la rive ouest	
a) Acquisition des pièces et équipements	8 700 \$
b) Assemblage et mise en fonction	9 000 \$
Remplacement des unités d'analyse de chlore du réseau d'aqueduc	86 000 \$
COÛTS TOTAUX DES TRAVAUX :	190 700 \$
IMPRÉVUS :	19 070 \$
TAXES NETTES :	10 462 \$
FRAIS ADMINISTRATIFS, FRAIS D'EMPRUNT ET AUTRES COÛTS DE MÊME NATURE :	15 767 \$
GRAND-TOTAL :	236 000 \$

L'annexe « I » a été préparée par monsieur Luc Airoidi, chef de division - division eau potable, au Service des infrastructures et gestion des eaux, en date du 28 mai 2026.

Luc Airoidi
Chef de division - Division eau potable
Service des infrastructures et gestion des eaux